

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND
MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

DECISION N° 000034

/D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2025 du 14 MAI 2025 portant annulation de l'Appel d'Offres National Restreint, n°0050/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en sept (07) lots.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 aout 2013 ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
Vu la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025.

Considérant L'Appel d'Offres National Restreint, n°0050/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en sept (07) lots.

DECIDE :

Article 1er : L'Appel d'Offres National Restreint susmentionné est annulé conformément aux dispositions des articles 102 (3) et 104 (1 et 2) du code des Marchés Publics

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

14 MAI 2025
Yaoundé, le

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches

et des Industries Animales,
MAITRE D'OUVRAGE



Amplications :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINEPIA
- Archives/Chronos.